Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis*, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: FFG - European Equities Sustainable Moderate

Identifiant d'entité juridique: 549300O9VSA66KF2JG53

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020 /852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

●● ☐ **Oui**	●◐ ☒ **Non**
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%**	☐ Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social: ___%**	☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Ce Compartiment a promu les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :
- La réduction des émissions de carbone
- Le respect de normes internationales sur les droits de l'homme et du travail
- L'exclusion d'activités controversées d'un point de vue sociétal
- La priorisation de la sélection d'entreprises vertueuses en termes environnementaux, sociaux et de gouvernance
- La lutte contre la pauvreté via la création d'emplois.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit

Réduction des émissions de carbone
La réduction des émissions de carbone a été prise en compte dans l'analyse exercée sur les sociétés émettrices qui font partie ou pourront potentiellement faire partie du portefeuille.

Le respect de normes internationales sur les droits de l'homme et du travail
Ce Compartiment n'a investi que dans des titres émis par des sociétés qui respectent les principes, normes ou cadres internationaux en matière de droits de l'homme, de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption. Toute société violant ces normes a été exclue de l'univers d'investissement du Compartiment.

L'exclusion d'activités controversées d'un point de vue sociétal
Ce Compartiment n'a investi que dans des titres émis par des sociétés qui ne sont pas matériellement impliquées dans des activités économiques considérées comme nuisibles, telles que (mais non limitées à) la fabrication et le commerce d'armes, de tabac ou de charbon. Les activités nuisibles considérées et les seuils de matérialité appliqués sont détaillés dans la question suivante.

La priorisation de la sélection d'entreprises vertueuses en termes environnementaux, sociaux et de gouvernance
Les sociétés émettrices devaient avoir un score ESG minimum tel que calculé par MSCI. Ce score couvre les trois dimensions de l'ESG et donne une indication sur la façon dont un émetteur donné se compare aux autres émetteurs en termes de risque ESG. L'imposition d'un score ESG minimum permet d'éviter d'investir dans des sociétés qui pourraient entraîner un risque ESG important pour le Compartiment. En outre, les entreprises les plus mauvaises en termes de gestion du travail ont été exclues de ce Compartiment.

Favoriser la création d'emplois pour lutter contre la pauvreté
En plus des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment via ses investissements, investir dans ce Compartiment a généré indirectement un impact social concret par le biais de Funds For Good, le coordinateur de distribution de la SICAV. Après déduction de ses frais de fonctionnement, Funds For Good reverse le plus grand des deux montants suivants : 50 % de ses bénéfices nets ou 10 % de ses revenus au projet social qu'elle a créé et qu'elle gère, "Funds For Good Impact". "Funds for Good Impact" consacre l'ensemble de ses ressources financières à la lutte contre la pauvreté en favorisant la création d'emplois. "Funds For Good Impact" accorde des prêts sans garantie et sans intérêt aux personnes en situation de précarité d'emploi ayant un projet d'entreprise. Ce soutien financier (couplé à un soutien humain sous forme de coaching) permet à ces entrepreneurs de créer leur propre entreprise. Plus d'informations sont également disponibles sur www.fundsforgood.eu.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Les indicateurs de durabilité suivants ont été utilisés pour évaluer l'atteinte de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

Émissions de carbone
La moyenne pondérée des émissions de carbone (scope 1 et scope 2) du portefeuille doit être inférieure d'au moins 50% à la moyenne pondérée des émissions de carbone de son indice de référence, le MSCI Europe.
Le respect de normes internationales sur les droits de l'homme et du travail:

Les entreprises émettrices ont dû se conformer au moins au Pacte mondial des Nations unies, aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, aux normes de l'Organisation internationale du Travail et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Toute entreprise qui viole ces principes ou dont il est prouvé, par un screening controversé, qu'elle est responsable de comportements indésirables en matière de droits de l'homme, de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption a été exclue de notre univers d'investissement.

L'exclusion d'activités controversées d'un point de vue sociétal
L'implication a été mesurée sur la base de la part du chiffre d'affaires de l'entreprise qui provient de l'activité nuisible. L'implication au-delà d'un certain seuil de matérialité implique l'exclusion de l'entreprise de l'univers d'investissement.

- Il existe une tolérance zéro pour toute implication dans les armes controversées ou la spéculation sur les matières premières agricoles.
- Il existe un seuil de 5% pour toute activité économique liée au tabac, au charbon et au pétrole et gaz non conventionnels.
- Un seuil de 5 % est fixé au niveau du portefeuille pour les activités liées au pétrole et au gaz conventionnels.

- En ce qui concerne la production d'électricité, les compagnies d'électricité sont autorisées dans le portefeuille à condition qu'elles tirent plus de 50% de leurs revenus des énergies renouvelables et qu'elles ne tirent pas plus de 5% de leurs revenus de la production d'électricité à partir du charbon.
- Le fonds ne détiendra pas d'instruments financiers émis par des gouvernements ou des entreprises publiques de pays violant le Pacte Mondial des Nations Unies, ou soumis à des sanctions internationales, ou dans des pays sous embargo de l'Union européenne.
- Si la société émettrice est référencée sur la liste d'exclusion FFG, tous les titres émis par cette société sont exclus de l'univers d'investissement du Compartiment.

La priorisation de la sélection d'entreprises vertueuses en termes environnementaux, sociaux et de gouvernance Score ESG minimum
Toute société émettrice devait avoir un score ESG minimum de BBB pour les marchés développés et un score ESG minimum de BB pour les marchés émergents. Toute société émettrice qui fait partie des 5% des sociétés ayant le moins bon score de l'univers d'investissement en termes de score de gestion du travail ("Labor Management Score") est exclue de l'univers d'investissement de ce Compartiment.

Étant donné que certains émetteurs suivis par les gestionnaires d'investissement ne sont pas couverts par les fournisseurs de données ESG, le gestionnaire d'investissement est autorisé à investir dans des titres d'émetteurs non couverts à condition que leur poids total dans le portefeuille ne dépasse pas 10% des actifs du Compartiment et à condition que ces titres répondent à toutes les autres caractéristiques économiques et sociales promues par le Compartiment.

...et par rapport aux périodes précédentes?

N/A

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

N/A Ce Compartiment ne vise pas les investissements durables au sens de l'article 2(17) du règlement (UE) 2020/852.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

N/A

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Ceci ne s'applique pas à ce Compartiment

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Ceci ne s'applique pas à ce Compartiment

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les indicateurs suivants d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte dans le processus d'investissement du Fonds Maître. Par conséquent, les indicateurs suivants ont été indirectement pris en compte dans le processus d'investissement du Compartiment:

- Indicateur 1. Émissions de gaz à effet de serre – La moyenne pondérée des émissions de carbone (scope 1 et scope 2) du portefeuille était inférieure d'au moins 50% à la moyenne pondérée des émissions de carbone de son indice de référence, le MSCI Europe.

- Indicateur 4. Exposition aux combustibles fossiles. L'exposition tolérée aux combustibles fossiles était limitée au niveau des titres et du portefeuille.

- Indicateur 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales – les violations n'ont pas été tolérées.

- Indicateur 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) – la tolérance zéro est appliquée à l'exposition aux armes controversées.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir:

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs

En tant que fonds nourricier, le compartiment n'a eu qu'une seule position au cours de la période d'évaluation, le fonds maître FFG European Equities Sustainable. Le reste des actifs nets du fonds était constitué de liquidités.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
FFG European Equities Sustainable	OPCVM	90.39%	Luxembourg

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Quelle était l'allocation des actifs?

Le Compartiment a investi au minimum 85% de ses actifs nets dans le Fonds Maître. De manière accessoire et afin de limiter l'exposition du Compartiment aux risques des marchés d'actions, une couverture systématique de l'exposition action a été mise en place. La couverture limite l'exposition du fonds au marché des actions à 50% maximum. Les avoirs du portefeuille non investis dans le Fonds Maître ou dans les instruments de couverture ont été conservés sous forme de liquidités dans le Compartiment.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

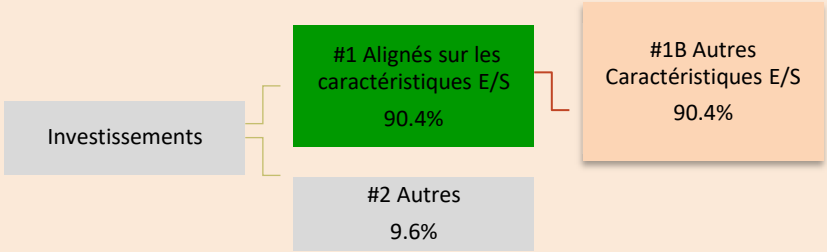

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Les expositions ci-dessous sont les expositions du fonds maître, FFG European Equities Sustainable.

Secteur	Sous-Secteur	Weight
Consommation discrétionnaire	Automobiles et pièces détachées	1.53%
	Produits de consommation	4.03%
	Services aux consommateurs	0.07%
	Loisirs	0.25%
	Médias	4.79%
	Vente au détail	1.78%
Consommation de base	Alimentation, boissons et tabac	4.71%
	Soins personnels, médicaments et épiceries	3.97%
Énergie	Énergie alternative	0.11%
	Équipements et services énergétiques	1.92%
	Énergie non renouvelable	0.84%
Services Financiers	Banques	4.63%
	Services de crédit et de financement des consommateurs	0.02%
	Assurance	2.95%
	Banque d'investissement et courtage	5.64%
	Immobilier	0.21%
	Sociétés d'investissement immobilier (REIT)	0.00%
Soins de santé	Services de soins de santé	0.16%
	Équipement et services médicaux	4.79%
	Produits pharmaceutiques et biotechnologiques	18.87%
Matériaux et transformation	Matériaux de construction	2.42%
	Produits chimiques et synthétiques	5.61%
Matériaux et traitement	Matériaux et procédés industriels	0.22%
	Métaux et minéraux	6.46%

Producteurs de biens durables	Services commerciaux	2.05%
	Machines	4.20%
	Fabrication et production	1.10%
	Instruments et services scientifiques	1.27%
	Transport et fret	5.54%
Technologie	Electronique	2.88%
	Technologies de l'information	3.49%
	Télécommunications	2.07%
Services publics	Services publics	1.52%

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformément à la taxonomie de l'UE[1]?

☐ Yes

☐ In Fossil gas ☐ In nuclear Energy

☒ No

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

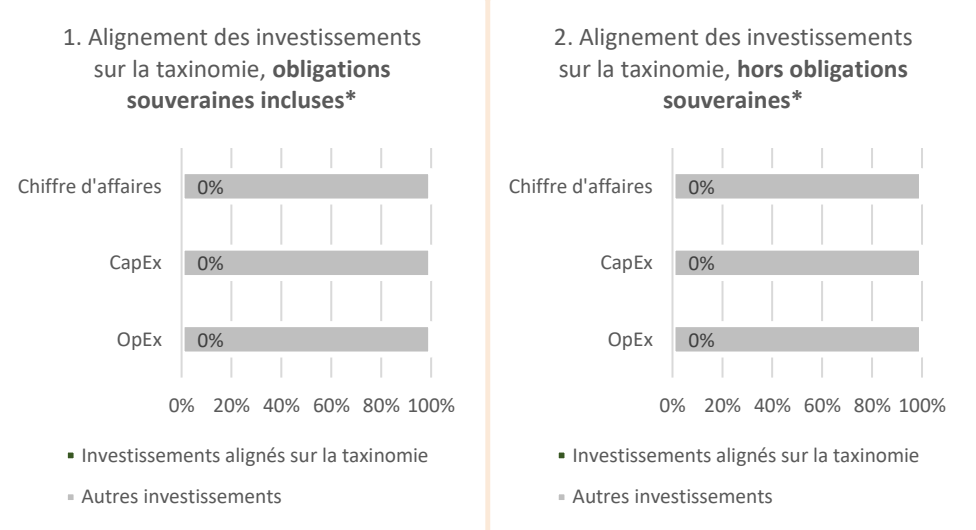

**** pour les besoins de ces graphiques, les obligations souveraines incluent toutes les expositions souveraines.***

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

N/A

Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?

N/A

Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?

N/A

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?

N/A

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements inclus dans la rubrique "#2 Autres" étaient des investissements en espèces ou des investissements à des fins de couverture. Ces investissements n'ont pas dépassé 5% des actifs nets du Compartiment.

Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds ont été mesurées à l'aide des données financières et extra-financières publiées par les entreprises ou des fournisseurs de données externes. Des estimations internes ont été utilisées lorsque certaines données n'étaient pas disponibles.

Les caractéristiques environnementales et sociales ont été contrôlées avant chaque investissement et sur une base régulière après l'investissement, au moins mensuellement.

En outre, le gestionnaire d'investissement, Acadian, conformément à sa politique d'engagement, a pris en compte certains thèmes de durabilité au sein des entreprises dans lesquelles Acadian a investi (pour son propre compte ou le compte de ses clients). Cela donné lieu à des engagements directs auprès des entreprises concernées, à des engagements collaboratifs ou à la participation à des initiatives de tiers. Ces démarches ont porté sur les trois principaux thèmes ESG du processus d'investissement d'Acadian, à savoir l'action climatique, la culture d'entreprise et le comportement des entreprises. Acadian mène à la fois des engagements directs et participe à des engagements de collaboration par le biais de Climate Action 100+ afin de discuter des mesures prises par les entreprises dans la transition vers une économie à faible émission de carbone et de la robustesse de leurs stratégies « net zero ».

A titre d'illustration, c'est dans ce contexte qu'Acadia a, via l'initiative Climate Action 100+, approché la société AGL Energy, une société Australienne produisant de l'électricité pour des ménages et des entreprises australiennes. Plus de 70% de la production d'électricité d'AGL Energy provient du charbon thermique. Suite à plusieurs rencontres avec des membres du comité de direction d'AGL Energy ayant traité de la stratégie climatique de l'entreprise, la société a décidé de publier des objectifs de réduction des émissions de carbone et de prendre en compte les réduction des émissions dans le calcul des rémunérations de ses dirigeants. Plus récemment, la société a entériné l'objectif de devenir « net zero » d'ici à 2050.

A la date de ce présent rapport, le rapport d'engagement et de vote d'Acadian pour l'année 2022 n'a pas encore été publié, mais sera disponible sur le site web d'Acadian.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?***
  N/A

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?***
  N/A